

Opérations internationales du Canada en valeurs mobilières

BP - 30QF

Confidentiel une fois rempli

Veuillez faire une copie pour vos dossiers

If you prefer this questionnaire in English, please check ☐

Trimestre civil se terminant le

En cas d'erreur(s), prière de corriger le nom et l'adresse ci-dessus

Sans frais : 1-866-765-8143
Télécopieur : 1-613-951-9031
Courriel : bdp.enquetes@statcan.gc.ca

Nom du responsable

Fonction du responsable

Téléphone

Extension

Télécopieur

Adresse de courriel

Signature

Date

A

M

A

M

J

J

Cocher si aucune transaction n'a eu lieu ce trimestre civil.

☐

Directives

Autorité :

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.
EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

Utilisation des données :

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

Divulgaration : renseignements transmis par télécopieur ou courriel :

Si vous nous transmettez le questionnaire par télécopieur ou par courrier électronique, Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis

Confidentialité :

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplages d'enregistrements :

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Retour de la déclaration :

Le présent questionnaire, dûment rempli, doit être retourné dans **un délai de trois semaines** à Statistique Canada, Division du commerce et des comptes internationaux, 100, promenade Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez retourner le questionnaire dans l'enveloppe ci-jointe, ou l'envoyer par télécopieur au **613-951-9031**. Si vous avez besoin d'éclaircissements au sujet du questionnaire, veuillez téléphoner au numéro sans frais **1-866-765-8143** ou envoyer un courriel à **bdp.enquetes@statcan.gc.ca**.

Notes explicatives

1. Objectif de l'enquête

Cette enquête vise à enregistrer les opérations sur valeurs mobilières qui ont lieu entre les résidents du Canada et les non-résidents, afin de les inclure dans les estimations officielles de la balance des paiements canadienne. Aux fins de la présente enquête, les transactions sur valeurs mobilières suivantes sont considérées comme étant faites avec des non-résidents:

- (a) celles effectuées au Canada pour le compte de non-résidents.
- (b) et celles effectuées à l'extérieur du Canada pour votre propre compte ou pour le compte de clients résidant au Canada.

Pour remplir ce questionnaire, le principe directeur consiste à déterminer s'il y a eu transfert de propriété entre des résidents du Canada et des non-résidents.

2. Déclaration obligatoire

Tous les particuliers ou toutes les entreprises résidant au Canada qui, en leur propre nom ou au nom de leurs clients, effectuent des transactions sur valeurs mobilières directement avec des non-résidents sont tenus de remplir ce questionnaire.* Il revient à l'institution ou à l'entreprise au Canada qui effectue ou arrange effectivement l'opération à l'extérieur du Canada de déclarer cette opération. Par exemple, si une banque au Canada, agissant au nom d'un client de Londres (Angleterre), vend une valeur par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières canadien, c'est à la banque et non au courtier de déclarer un achat au Royaume-Uni.

3. Conditions de déclaration

(a) Déclaration commune

Dans le cas où l'unité déclarante comprend plus d'un bureau au Canada, la déclaration doit porter sur l'ensemble des bureaux.

(b) Monnaie de référence

Les transactions déclarées doivent être exprimées **en milliers de dollars canadiens**. Pour les transactions effectuées en monnaies étrangères, les montants doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur les jours où ont lieu les transactions. On peut également faire des conversions à l'aide de la moyenne trimestrielle des cours du change de midi ou des taux de change appliqués aux factures des clients. On peut également envoyer des questionnaires distincts pour certaines monnaies étrangères, avec les mentions appropriées.

(c) Commissions et taxes

- (i) Pour les opérations exécutées en dehors du Canada, inscrivez comme ventes les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un client canadien ou pour votre propre compte (produit des ventes **moins** les commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada). Inscrivez comme achats les montants débités au même titre (coût des achats **plus** commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada).
- (ii) Pour les opérations effectuées au Canada, inscrivez comme ventes les montants débités au titre des transactions effectuées pour un acheteur non-résident (coût des titres **plus** commissions et taxes payées au Canada). Inscrivez comme achats les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un vendeur non-résident (produit des ventes **moins** les commissions et taxes payées au Canada).

(d) Dates de référence

Dans le présent questionnaire, les dates de règlement sont plus appropriées que les dates de conclusion des échanges. Lorsque des raisons pratiques conduisent à utiliser les dates des échanges, il est indispensable d'ajuster le questionnaire en fonction des règlements dans le cas des prises en pension et d'autres importantes opérations à règlement différé.

4. Répartition géographique

Les transactions avec des non-résidents doivent être indiquées en fonction du pays ou de la zone géographique où sont domiciliés les non-résidents.

L'Union européenne (excluant le Royaume-Uni et l'Allemagne) comprend: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie et Roumanie.

Moyen-Orient: Bahrein, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, et Yémen.

5. Résidence

(a) **Particuliers** – Le pays de résidence est déterminé

par le lieu de résidence ou le domicile normal. De ce fait, les particuliers qui sont des citoyens d'un pays étranger mais qui sont domiciliés au Canada sont considérés comme des résidents du Canada et ceux qui sont domiciliés à l'extérieur du Canada comme des non-résidents du Canada, même s'ils sont citoyens canadiens.

(b) **Sociétés** – En général, les sociétés sont classées comme résidentes du pays où elles sont constituées. Ainsi, les filiales canadiennes de sociétés étrangères doivent être considérées comme résidentes, et les filiales étrangères d'entreprises canadiennes sont traitées comme non-résidentes. Il y a cependant des exceptions:

- (i) **Lorsqu'elles ne sont pas constituées** en sociétés, les succursales et agences canadiennes d'entreprises étrangères sont considérées comme résidentes. Les succursales et agences d'entreprises canadiennes à l'étranger, en particulier celles des courtiers en valeurs mobilières et des banques, sont considérées comme non-résidents.
- (ii) **Compagnie d'assurances** – Lorsqu'elles se limitent au domaine des assurances, les activités d'une compagnie d'assurance étrangère sont interprétées comme celles d'une succursale canadienne, considérée comme résidente canadienne. De même, les activités des compagnies d'assurances canadiennes à l'étranger sont considérées comme étant effectuées par une succursale non-résidente.

6. Classification des valeurs mobilières

(a) Dans ce questionnaire, le terme valeurs mobilières est pris au sens large et comprend les droits de souscription et d'achat et les options, ainsi que les actions, parts de fonds commun de placement de fiducies, redevances, les obligations, les débentures, titres adossés à des actifs et les autres engagements de nature semblable. Les émissions placées dans le privé ou offertes dans le public doivent être déclarées.

(b) **Le pays d'émission** est le pays de résidence de l'émetteur. La monnaie dans laquelle une valeur mobilière peut être libellée ou dans laquelle une transaction peut être conclue n'a pas d'importance dans ce questionnaire.

Ainsi, une émission est canadienne si elle est effectuée par un résident du Canada, quel que soit le pays dans lequel elle est placée, la devise dans laquelle elle est libellée ou la devise utilisée pour régler l'opération.

(c) **Nouvelles émissions** – Une nouvelle émission représente habituellement une source de capitaux supplémentaires pour l'émetteur, elle englobe donc le produit de l'exercice de droits de souscription ou d'achat. La définition s'étend également aux émissions de refinancement et de reconversion.

(d) **Titre en circulation** – Tous les titres autres que ceux définis comme nouvellement émis doivent être considérés comme en circulation, y compris les droits de souscription et d'achat et toutes les parts de sociétés d'investissement à capital variable.

(e) **Rachats** – Les obligations et débentures arrivant à échéance et les émissions rachetées en totalité ou partiellement avant l'échéance doivent être déclarées comme achats de titre en circulation et les émissions en cause, identifiées. Lorsque des émetteurs achètent de non-résidents leurs propres obligations, débentures ou actions (pour leurs fonds d'amortissement par exemple), il faut également considérer ces opérations comme des achats de titres en circulation et en identifier les émissions.

(f) **Valeurs mobilières à court terme** – Le cas échéant, le questionnaire BP-30QF doit être utilisé conjointement avec les questionnaires BP-30AF et BP-30BF pour les transactions sur titres à court terme. Les répondants qui ne reçoivent pas ces suppléments doivent déclarer ces transactions sur ce questionnaire (BP-30QF).

(g) **Prises en pension** – Les contrats de report à court terme portant sur la vente et l'achat de valeurs mobilières à long terme doivent être considérés comme des transactions à court terme.

(h) **Options** – Le total des **primes** versées à des non-résidents, ou payées par eux, dans le cadre de contrats d'option doit être indiqué dans ce questionnaire. Si le droit d'option est exercé, la vente ou l'achat de la valeur mobilière correspondante doit être déclaré comme une transaction sur titre en circulation.

* Les banques à charte ne doivent pas déclarer les opérations (ventes ou achats) conclues avec des non-résidents pour le compte de leur siège social ou de succursales canadiennes (et non pas pour le compte de leurs clients) qui portent sur des valeurs mobilières étrangères car elles sont rapportées ailleurs.

Toutefois, les transactions avec les non-résidents sur des valeurs mobilières canadiennes pour leur propre compte doivent être rapportées. Toutes les transactions avec des non-résidents pour le compte de clients de la banque doivent être rapportées.

BP-30QF Milliers de dollars canadiens																
Type de valeur mobilière				2	VENTES aux résidents											
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
				des États-Unis	d'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	du Royaume-Uni	de l'Allemagne	d'autres pays de l'U.E.	de la Suisse	d'autres pays d'Europe	du Japon	du Proche-Orient	de tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada		
1. Obligations, débentures, billets, etc. en circulation	Émissions canadiennes	Gouvernement du Canada	Directes (1)	01										01		
			Entreprises (1)	02										02		
		Provinces	Directes (1)	03											03	
			Entreprises (1)	04											04	
		Municipalités (1)			05										05	
		Sociétés (1)			06										06	
		Autres (y compris les hypothèques) (1)			07										07	
	Émissions des États-Unis	Gouvernement des États-Unis			08										08	
		Autres (y compris les sociétés)			09										09	
	Autres émissions étrangères				10										10	
2. Actions ordinaires et privilégiées en circulation	du Canada			11										11		
	des États-Unis			12										12		
	d'autres émissions étrangères			13										13		
Réservé à Statistique Canada																
3. Nouvelles émissions de valeurs mobilières canadiennes (2)	Obligations				15									15		
					16									16		
					17									17		
	Actions ordinaires et privilégiées				18										18	
					19										19	
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (2)	Obligations				20										20	
					21										21	
					22										22	
	Actions ordinaires et privilégiées				23											23
					24											24
5. Titres à court terme (n'inscrivez rien si vous remplissez les questionnaires BP-30AF et BP-30BF)	Émissions du gouvernement du Canada			25											25	
	Effets commerciaux canadiens			26											26	
	Effets de sociétés de financement canadiennes			27											27	
	Autres émissions canadiennes			28											28	
	Émission étrangères			29												29
6. Options sur actions (la prime seulement; voir la note 6 (h))	du Canada			31											31	
	des États-Unis			32											32	
	d'autres émissions étrangères			33											33	
Réservé à Statistique Canada				34											34	

BP-30QF				Milliers de dollars canadiens											
Type de valeur mobilière				1	ACHATS de résidents										
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
				des États-Unis	d'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	du Royaume-Uni	de l'Allemagne	d'autres pays de l'U.E.	de la Suisse	d'autres pays d'Europe	du Japon	du Proche-Orient	de tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada	
1. Obligations, débentures, billets, etc. en circulation	Émissions canadiennes	Gouvernement du Canada	Directes (1)	01										01	
			Entreprises (1)	02										02	
		Provinces	Directes (1)	03											03
			Entreprises (1)	04											04
		Municipalités (1)		05										05	
		Sociétés (1)		06											06
		Autres (y compris les hypothèques) (1)		07											07
	Émissions des États-Unis	Gouvernement des États-Unis		08											08
		Autres (y compris les sociétés)		09											09
	Autres émissions étrangères			10											10
2. Actions ordinaires et privilégiées en circulation	du Canada			11										11	
	des États-Unis			12										12	
	d'autres émissions étrangères			13										13	
Réservé à Statistique Canada															
3. Nouvelles émissions de valeurs mobilières canadiennes (2)	Obligations			15										15	
				16										16	
				17										17	
	Actions ordinaires et privilégiées			18										18	
				19										19	
4. Nouvelles émissions de valeurs mobilières étrangères (2)	Obligations			20										20	
				21										21	
				22										22	
	Actions ordinaires et privilégiées			23										23	
				24										24	
5. Titres à court terme (n'inscrivez rien ici si vous remplissez les questionnaires BP-30AF et BP-30BF)	Émissions du gouvernement du Canada			25										25	
	Effets commerciaux canadiens			26										26	
	Effets de sociétés de financement canadiennes			27										27	
	Autres émissions canadiennes			28										28	
	Émission étrangères			29										29	
6. Options sur actions (la prime seulement; voir la note 6 (h))	du Canada			31										31	
	des États-Unis			32										32	
	d'autres émissions étrangères			33										33	
Réservé à Statistique Canada				34										34	

(1) Prière d'identifier toutes transactions de plus de 500 000\$.
Utiliser la page couverture si nécessaire.

(2) Préciser toutes les émissions.
Utiliser la page couverture si nécessaire.